

## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Paul d'Espis, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBEFEUILLE LAGARDE	Mme CHIKHI	ALBIAS	M. ROUCHY
ASQUES	M. FALGAYRAS	AUTERIVE	Mme DELPONT
AUVILLAR	M. COMPAGNAT	BARRY-D'ISLEMADE	M. PORTAL
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE
BELVEZE	M. OLIVIER	BIOULE	M. RICARD
BOUDOU	M. TRONCO	BOURRET	M. DUSSAUX
BRASSAC	M. JALARET	BRESSOLS	M. IBRES
BRUNIQUEL	M. TSCHOCKE	CAMPAS	M. ASTOUL
CANALS	M. PURCHA	CASTANET	M. ROUX
CASTELFERRUS	M. DUPUY	CASTELSAGRAT	M. DONZELLI
CASTELSARRASIN	M. BENECH	CAUMONT	M. COSTES
CAYRIECH	M. DONNADIEU	CAZES MONDENARD	Mme DESHURAUD
CORBARIEU	M. GAYRAL	CORDES TOLOSANNES	M. CITRON
COUTURES	M. GARRIGUES	CUMONT	M. FAURE
DUNES	M. MORELLINI	DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT
ESCATALENS	M. BAZIN	ESCAZEUX	M. DUILHE
ESPALAIS	M. MOLLE	ESPARSAC	M. GUIRBAL
EPINAS	M. FERAL	FABAS	M. POZZA
FAUROUX	M. VIELLEVIGNE	FENEYROLS	M. JALBAUD
GARGANVILLAR	M. DESCAZEUX	GASQUES	M. LETOURMY
GIMAT	M. DIANA	GINALS	M. CADILHAC
GLATENS	M. RENARD	GOAS	M. BAQUE
GOLFECH	M. WALASZEK	GOUDOURVILLE	M. BOUYAT
GRAMONT	M. SERRES	GRISOLLES	M. MARTY
LABARTHE	M. NOUGAYREDE	LABASTIDE DE PENNE	M. PRADAL
LABASTIDE DU TEMPLE	M. SPIGA	LABASTIDE SAINT-PIERRE	M. OLIVIER
LACHAPELLE	M. CAVIN	LACOUR-DE-VISA	M. LAVERGNE
LACOURT SAINT PIERRE	Mme PIZZINI	LAMAGISTERE	M. DOUSSON
LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH	LAPENCHE	M. VAN GYSEL
LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS	LAUZERTE	M. PIERASCO
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. BRIOIS	LAVIT DE LOMAGNE	M. CONSTANTIN
LEOJAC	M. QUATRE	LE PIN	M. JEAN
LES BARTHES	M. MAGNAC	L'HONOR DE COS	M. ROBERT
MALAUSE	M. VILLA	MARIGNAC	M. RINALDI
MARSAC	M. BECBEC	MAS-GRENIER	M. LONGAGNE
MEAUZAC	M. SALITOT	MERLES	M. HOZJAN
MIRABEL	Mme LINSTRUISEUR	MIRAMONT-DE-QUERCY	M. THUERY
MOLIERES	M. NOYER	MONBEQUI	M. VILLEMUR
MONCLAR DE QUERCY	M. EMBOULAS	MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE
MONTAIN	M. DELLUC	MONTALZAT	M. CRABIE
MONTASTRUC	M. MALMON	MONTAUBAN	Mme BERLY
MONTBETON	M. WEILL	MONTECH	M. BELY
MONTEILS	M. MASSALOUF	MONTESQUIEU	Mme FEAU
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTJOI	M. BRUEL
MONTRICOUX	M. BOUISSET	MOUILLAC	M. ROMANO
NEGREPELISSE	M. RICARD	PERVILLE	M. VIGROUX
PIQUECOS	Mme CASTAGNE	POMMEVIC	M. DELACHOUX
POMPIGNAN	M. RIBES	PUYCORNET	Mme PUJOL
PUYLAROQUE	M. BELON	REALVILLE	M. MOURGUES
REYNIES	M. DABOUST	ROQUECOR	M. VILLENEUVE
SAUVETERRE	M. BELVEZE	SAVENES	M. DE TARRAGON
SEPTFONDS	M. TABARLY	SERIGNANC	M. GIAVARINI
SISTELS	M. QUARGENTAN	ST-AMANS-DU-PECH	M. MERLY
ST-ANONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST-CIRICE	M. TRAMUZZI
ST-CIRQ	M. BAILLS	ST-CLAIR	M. VERBRUGGE
ST-GEORGES	M. PAGES	ST-JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX
ST-LOUP	Mme CRESSON	ST-MICHEL	Mme TREUILHE
ST-NAUPHARY	M. LACAM	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-PAUL D'ESPIS	M. MALLEVIALLE
ST-PORQUIER	M. PREVEDELLO	ST-PROJET	M. ESTRISPEAU
ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT	TOUFFAILLES	M. BARREAU
TREJOULS	M. ALBUGUES	VAISSAC	M. DELMAS
VAEILLES	M. CREHEN	VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU
VAREN	M. CANTALOUBE	VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC
VILLEMADE	M. LABRUYERE		

**AR PREFECTURE**082-258200575-20171027-DCS20171027\_19-DE  
DCS20171027\_19  
Recu le 04/12/2017**Délégués excusés :**

ANGEVILLE	M. LABORIE	AUTY	M. CRAIS
BALIGNAC	M. DUPONT	BARDIGUES	M. DUPOND
BESSENS	M. GIMBREDE	BOUILLAC	M. MATILDE
BOURG DE VISA	M. MEYER	CASTERA BOUZET	M. WATTEL
CAUSSADE	M. DUJOLS	CAYLUS	M. SERVIERES
CAZALS	M. MONTANE	COMBEROUGER	M. ANTONIOLLI
DONZAC	M. SOPETTI	FAJOLLES	M. MIRAMONT
FAUDOAS	M. DUPONT	FINHAN	M. DUBEROS
GARIES	M. TONIN	GENEBRIERES	M. ESCALETTE
LABOURGADE	M. SAMAIN	GENSAC	Mme FABAROL
LAFITTE	M. MASSON	LACAPELLE-LIVRON	M. FRAYSSE
LAGUEPIE	M. SEMPER	LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LARRAZET	Mme SOBOL	LAMOTHE CUMONT	M. THAU
LE CAUSE	M. COUREAU	LAVAURETTE	M. PASSEDAT
LOZE	M. FAUCON	LIZAC	M. GARGUY
MAUBEC	M. DAYREM	MANSONVILLE	M. BERTHET
MOISSAC	M. TAMIETTI	MAUMUSSON	M. FAUX
MONTBARLA	M. CHERON	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS	MONTGAILLARD	M. SALOMON
ORGUEIL	M. PUJOL	NOHIC	M. SAVIGNAC
POUPAS	M. KENDALL	PARISOT	M. CHEVALERIAS
PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	M. BREIL
ST-AIGNAN	M. CHIARAMELLO	PUYLAGARDE	M. GILLES
ST-BEAUZEIL	M. POST	ST-AMANS DE PELLAGAL	M. AURIENTIS
ST-SARDOS	M. FENIE	ST ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE
STE-JULIETTE	M. GIBERT	ST-VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC
VAZERAC	M. VEYRAC	VARENNES	M. SUZZONI
VERLHAC TESCOU	Mme EMPTAZ	VERDUN SUR GARONNE	M. TUYERES
VILLEBRUMIER	M. GARROS		

**Pouvoirs à :** M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)  
M. DE TARRAGON (SAVENES) pour M. REY (BEAUPUY)  
M. LAVABRE (MONTAIGU DE QUERCY) pour M. MONTAGNAC (BOULOC EN QUERCY)  
Mme PURCHA (CANALS) pour M. DEVAY (DIEUPÉNTALE)  
M. DESCAZEAUX (GARGANVILLAR) pour M. OLLINO (CASTELMAYRAN)  
Mme LINSTRUISEUR (MIRABEL) pour Mme DAMAGGIO (CAYRAC)  
Mme PIZZINI (LACOURT ST-PIERRE) pour M. GRADIT (MONTBARTIER)  
M. LACAM (ST-NAUPHARY) pour M. DELLAC (ST-ARROUMEX)  
M. RINALDI (MARNIGNAC) pour M. COUDERC (VIGUERON)

**Membres en exercice : 195****Membres présents : 129**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

**Représentés par pouvoir : 9****Assistaient également à la séance :**

Mme MAURIEGES, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental  
M. HENRIOT, Conseiller Départemental  
Monsieur DEJEAN, Maire de Saint-Paul d'Espis  
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'ENEDIS  
M. BLOND, Directeur Territorial GRDF  
Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement EDF et M. DOR, Référent concession  
M. JANIN, Directeur d'ORANGE  
M. COYAUD, Directeur Général de Tarn-et-Garonne Numérique  
M. PARACUELLOS, Correspondant ORANGE des réseaux des collectivités locales  
M. GAILLARD, Payeur départemental  
Mme TOURNEBISE, Conseil Départemental  
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,  
et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

## RESEAU DE CHALEUR

### MODALITES D'APPLICATION

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical que la compétence « production et distribution de chaleur et de froid » a été actée par arrêté préfectoral du 09 mars 2017. Afin de permettre la mise en œuvre de cette compétence, exercée sur demande d'une commune adhérente, le Président indique qu'il convient de définir désormais précisément les modalités d'application, notamment les dispositions financières telles que le taux de prise en charge communale tant au niveau de l'étude de faisabilité que de la réalisation des travaux.

Pour ce qui concerne les études de faisabilité et afin d'accompagner les communes dans leur démarche, le Président précise que le SDE 82 pourrait contribuer, en complément de l'aide de l'Ademe, au financement des études de faisabilité sur la base d'un taux de 10 % du montant HT, le solde de l'étude étant alors financée par la collectivité. Les travaux seraient, quant à eux, intégralement à la charge de la collectivité, et majorés des honoraires sur la base d'un taux de 3,5 % du montant HT des travaux.

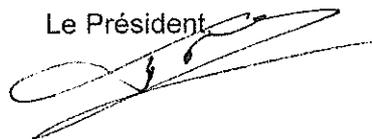
Le Président présente en détail le dispositif des conventions de mandat, jointes au dossier de réunion, et soumet à l'approbation des membres du Comité syndical les différentes dispositions des conventions à savoir celle relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et celle concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'investissement. A l'issue de cette présentation, le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical, les projets de conventions de mandat, propose de fixer la participation du SDE 82 sur les études de faisabilité à hauteur de 10 % du montant HT et, pour les travaux d'investissement, le taux de participation communale à hauteur de 100 % du montant TTC des travaux, majorés des d'honoraires de 3,5 % du montant HT.

### DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, d'approuver les différentes dispositions prévues par les conventions de mandat et fixent la participation du SDE 82 sur les études de faisabilité à hauteur de 10 % du montant HT et, pour les travaux d'investissement, le taux de participation communale à hauteur de 100 % du montant TTC des travaux, majorés des d'honoraires de 3,5 % du montant HT.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président



Robert DESCAZEUX

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS  
ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR À XXXX**

Entre :

**LA COMMUNE DE XXXX**, maître d'ouvrage, adhérent au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82)

Mairie –

N° SIRET :

Représentée par son Maire, Monsieur XXXXXX

Désignée ci-après par « la Commune »

**D'une part,**

Et :

**LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN ET GARONNE**, mandataire  
78 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN

N° SIRET :

Représenté par son Président, Monsieur Robert Descarreaux

Désigné ci-après par « le SDE 82 »

**D'autre part.**

**PROJET**

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 – Objet de la convention.....	3
Article 2 – Programme de l'opération.....	3
Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.....	3
Article 4 : Mode de financement – échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes.....	4
Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire.....	4
Article 6 – Contenu de la mission du mandataire.....	4
Article 7 – Attributions de la commune, le mandant.....	4
Article 8 - Financement de l'opération.....	4
Article 9 ; Déroulement des travaux.....	5
Article 10 contrôle financier et comptable.....	5
Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages.....	5
Article 12 : Achèvement de la mission.....	5
Article 13 ; Propriété des ouvrages.....	5
Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs.....	5
Article 15 – Rémunération du délégataire.....	5
Article 16 : Durée de la convention.....	6
Article 17 : Résiliation de la convention.....	6
Article 18 : Pénalités financières.....	6
Article 19 : Litiges.....	6
Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération.....	7
Annexe 2– Montant de l'investissement au stade de l'étude de faisabilité de XXXX.....	7
Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération.....	7

**PROJET**

Vu la délibération en date du XXXX du Conseil Municipal de la commune de XXXX approuvant le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur et sollicitant l'intervention du SDE 82 en qualité de mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération,

Vu les statuts du SDE 82, notamment les dispositions de l'article 2.3, modifiés par arrêté préfectoral du 09 mars 2017, autorisant le SDE 82 à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opérations,

Vu la délégation d'attribution du comité syndical du 13 avril 2017 au Président pour la signature des conventions de cette nature,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule

La commune de XXXX, a fait réaliser en XXXX une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'une chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur.

Au vu du rendu de cette étude, Il apparaît opportun pour la commune de XXXX de réaliser cet équipement qui desservirait en chaleur les bâtiments communaux.

Pour mener à bien l'exécution de ladite opération, la commune de XXXX a estimé utile de faire appel à un mandataire, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

La commune a ainsi demandé au SDE 82 d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention.

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la commune de XXXX, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

#### Article 2 – Programme de l'opération

Les travaux relatifs à la présente convention concernent exclusivement des équipements collectifs : (à définir par projet) : la construction des bâtiments abritant la chaufferie et le silo de stockage du bois, la mise en place de la chaudière automatique au bois déchiqueté et des autres équipements techniques (chaudière d'appoint le cas échéant, convoyage du combustible, dispositifs hydrauliques et électriques, ...), la mise en œuvre du réseau de chaleur en enterré (tranchées, pose des canalisations, rebouchage) et l'implantation des sous-stations de chauffage dans les bâtiments desservis.

Les bâtiments desservis sont :

L'emplacement envisagé pour l'implantation de la chaufferie communale se situe sur la parcelle XXXXXXXX

#### Article 3 – Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Le montant de l'opération de construction (préciser la nature des constructions envisagées (chaufferie bois et du réseau de chaleur et les installations de chauffage du réseau secondaire) a été estimé à XXXX €HT au stade de l'étude de faisabilité technico-économique (rendue par le cabinet XXXX,). Ce montant intègre les études de conception et les travaux pour les ouvrages de production de chaleur, le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur, ainsi que les installations de chauffage du réseau secondaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé en annexe de la présente convention, mandat compris a été fixée à XXXXXXX €HT soit XXXX €TTC, dont XXX €HT soit XXXX €TTC de rémunération de mandataire et XXXX €HT majorée des frais de publicité.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

**Article 4 : Mode de financement – échancier prévisionnel des dépenses et des recettes**

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexes.

**Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire**

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

**Article 6 – Contenu de la mission du mandataire**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Assistance à la préparation des dossiers de subventions ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre (notamment architecte et bureau d'études), du coordonnateur SPS et du bureau de contrôle technique ;
- Signature des contrats de maîtrise d'œuvre et de prestations associées, après approbation du choix des entreprises par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Approbation des avants projets et accord sur le projet ;
- Préparation du choix des entrepreneurs ;
- Signature des contrats de travaux, après approbation du choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Représentation de la commune vis à vis des tiers ;
- Paiement des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations associées, et de travaux ;
- Réception des ouvrages et vérification initiale ;
- Transmission des documents techniques (plans, ...), des ouvrages réalisés, pour leur intégration dans le patrimoine de la commune ;

**Article 7 – Attributions de la commune, le mandant**

Les attributions dévolues à la commune sont les suivantes :

- Validation des avants projets et accord sur le projet ;
- Choix des entreprises désignées pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations associées, et de travaux ;
- Participation aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, en cours de chantier et aux opérations préalables à la réception ;
- Validation des travaux réalisés, en préalable à la réception des ouvrages ;
- Paiement au SDE 82 de la participation financière communale, conformément au plan de financement prévisionnel et à l'échancier des dépenses prévisionnelles figurant en annexes ;
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune ;
- Gestion complète des ouvrages (approvisionnement, vente de chaleur, entretien et maintenance des installations, renouvellement de matériel, ...) à compter de la réception des ouvrages.

**Article 8 : Financement de l'opération**

Il est assuré en intégralité par le maître de l'ouvrage selon les dispositions suivantes :

**8.1 - Subventions**

Le mandataire assiste le maître d'ouvrage dans la préparation des dossiers de subventions.

Le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de l'opération de construction.

**8.2 - Prêts**

Le maître d'ouvrage sollicitera directement les prêts nécessaires.

**8.3 - Acomptes versés par le mandant**

A compter de la signature de la présente convention, le mandant versera au mandataire des acomptes périodiques, établis sur la base des décomptes présentés par l'entreprise au mandataire.

Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 12.

**Article 9 : Déroulement des travaux**

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Les entreprises mandatées par le SDE 82 se conformeront aux règlements de consultation, actes d'engagement, cahiers des clauses administratives et techniques, et autres pièces contractuelles des marchés publics.

La commune est tenue de participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux et aux réunions en cours de chantier. Elle est destinataire de tous les documents (plans, compte-rendu, notes techniques, ...) relatifs aux études et travaux de l'opération.

**Article 10 contrôle financier et comptable**

**10.1** - Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**10.2** - En fin de mission, conformément à l'article 12, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

**Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages**

Les modalités d'intervention du SDE 82 prévoient que dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune en assurera elle-même la gestion complète, et notamment l'exploitation, l'approvisionnement et le fonctionnement des ouvrages soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de services qu'elle rémunèrera.

**Article 12 : Achèvement de la mission**

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 17.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

**Article 13 : Propriété des ouvrages**

Tous les ouvrages réalisés seront la propriété de la commune dès que la réception définitive des ouvrages aura été prononcée.

**Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs**

La commune s'engage à respecter toutes les dispositions pouvant être exigées par les organismes financeurs (notamment par l'Europe, l'Etat, l'ADEME, la Région ou le Département) prévues dans les conventions d'attribution des subventions : libre accès des représentants aux équipements, apposition des logos sur panneau Informatif et sur tout autre support de communication, garantie d'utilisation du bois-énergie pendant 10 ans dans les proportions prévues initialement, garantie et qualité d'approvisionnement, suivi et bilan de l'exploitation des équipements, communication des documents contractuels, ...

**Article 15 – Rémunération du délégataire**

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération hors-taxes de 3,5 %, calculée sur le montant total hors-taxes de l'opération, soit, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, une rémunération de XXXX € H.T. soit XXXXX € T.T.C.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission.

**Article 16 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires, et prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux co-signataires.

**Article 17 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération. Le maître d'ouvrage devra supporter les frais précédemment engagés par le SDE 82 dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage déléguée.

**Article 18 : Pénalités financières**

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au mandataire par le maître d'ouvrage.

**Article 19 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des ouvrages, le SDE 82 est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objet des présentes, après accord de la commune.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale), toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

Fait à ..... Le .....

Fait à ..... Le .....

Pour la commune,

Pour le SDE 82,

XXXXXXXXXX  
Maire de XXXX

Robert Descazeaux  
Président du SDE 82

AR PREFECTURE

082-258200575-20171027-DCS20171027\_19-DE  
Reçu le 04/12/2017

Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération

COMMUNE DE XXXXX  
*Maître d'Ouvrage*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE  
*Mandataire*

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE  
CHALEUR A XXXXX

Annexe 2 – Montant de l'investissement au stade de l'étude de faisabilité de XXXX

COMMUNE DE XXXX  
*Maître d'Ouvrage*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE  
*Mandataire*

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE  
CHALEUR A XXXX

Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération

COMMUNE DE XXXXX  
*Maître d'Ouvrage*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE  
*Mandataire*

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE  
CHALEUR A XXXX

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE ET LA COMMUNE****OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS****CONVENTION DE MANDAT****Entre :**

**Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne**  
78 avenue de l'Europe  
82000 MONTAUBAN  
Représenté par Monsieur Robert DESCAZEAX, Président

**Et**

La Commune de XXXX  
82 XXXXX  
Représentée par Monsieur XXXXXX, Maire

**CONSIDERANT :**

Vu les statuts du SDE 82, notamment les dispositions de l'article 23, modifiés par arrêté préfectoral du 09 mars 2017, autorisant le SDE 82 à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opérations,  
La délibération du conseil municipal de XXXXX en date du XXXXX autorisant le maire à signer la présente convention de mandat,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 82 en date du XXXX2017 autorisant le Président à signer les conventions de mandat,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****Article 1 - Terminologie**

Dans la présente convention, sont respectivement appelés :

*Maître d'ouvrage mandant* : La Commune XXXX;

*Mandataire* : le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDE 82).

**Article 2 - Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de mener à bien une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'une chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur pour le compte de la Commune de XXXX.

Cette étude vise à :

1. Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse.
2. Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.
3. Comparer la solution biomasse aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation.
4. Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et en cherchant à favoriser l'utilisation de la plaquette forestière, un approvisionnement local de qualité
5. Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.

**Article 3 - Attributions confiées au mandataire****1. Définition des conditions techniques et administratives**

Le mandataire fait procéder, en collaboration technique avec l'ADEME et la Région, à une étude de faisabilité.

Le coût total de l'étude de faisabilité HT est à la charge de la Commune de XXXX, ainsi que le montant de la TVA.

L'étude fera l'objet d'une demande de subvention auprès des organismes compétents (ADEME, Région, Etat, Europe) et sera financée par le SDE 82 à raison de 10% du montant de l'étude HT.

**2. Déroulement de la prestation**

- Le maître d'ouvrage mandant définit le besoin ; en outre, il fournit au prestataire les éléments d'informations nécessaires à l'exécution de l'étude (accès aux bâtiments, factures, plans, contrats, références, etc.) ;
- Le mandataire se charge des éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'étude (recherche de subventions, sélection du prestataire, organisation et gestion de la prestation, etc.)

**3. Restitution de l'étude**

Le rendu et le résultat de l'étude de faisabilité conditionne la poursuite du projet . La Commune de XXXX valide l'étude de faisabilité et décide ou non du lancement des travaux.

Les rapports provisoires des études sont remis au maître d'ouvrage avant chaque restitution. Les rapports définitifs sont rendus après intégration, par le prestataire, des recommandations issues des séances de restitution/validation. Ces dernières sont tenues chez le mandant, en présence des représentants du mandataire et, le cas échéant, de l'ADEME et/ou de la Région ou d'autres partenaires.

**Article 4 – Conditions financières Et Recouvrement****A. Comptabilité du mandataire (SDE 82)**

Le SDE 82 règle les factures relatives à l'étude de faisabilité TTC au bureau d'études,  
La subvention du SDE 82 est versée directement à la Commune de XXXX

**B. Comptabilité du mandant (Commune de XXXX)****1) DEPENSES**

La Commune de XXXX verse au SDE 82 le coût total TTC l'étude de faisabilité;

**2) RECETTES**

Les différentes subventions (ADEME, REGION, ...) sont encaissées par le mandant  
Le mandant perçoit la subvention du SDE 82.

**Article 5 – Achèvement de la mission**

La mission de mandat, objet de la présente convention, prend fin à la date du paiement des sommes dues au SDE 82 par la Commune de XXXXX.

**Article 6 – Remise du rapport de l'étude**

L'étude fait l'objet d'un rapport complet. Le rapport définitif est rendu à la Commune de XXXXX après intégration, par le prestataire, des recommandations issues des séances de restitution/validation.

Fait à XXXX, en trois exemplaires, le

Le maire de la Commune de XXXX

Le Président du SDE 82